

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle du conseil située au 499 rue Principale, mardi 4 février 2020 à 19H00

Sont présents à cette séance :

Siège no 2 Madame Karine Champagne

Siège no 3 Monsieur Alain Carrier

Siège no 4 Monsieur Shawn Marier

Siège no 5 Monsieur Alain Poulin

Siège no 6 Monsieur Cédric Quirion

Est absent :

Maire Monsieur Dany Quirion

Siège no 1 Monsieur Stéphane Quirion

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du promoteur, Monsieur Shawn Marier.

Monsieur Serge Vallée, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt des procès-verbaux
4. **LÉGISLATION**
5. **FINANCES**
 - 5.1 Compte pour approbation
 - 5.2 Facture # 697277 du Ministère des Transports pour travaux de réfection de la route 269
 - 5.3 Facture # 697278 du Ministère des Transports pour travaux de réfection de la route 269
 - 5.4 Adhésion et contribution au transport adapté pour l'année 2020
6. **MATÉRIEL – ÉQUIPEMENTS-FOURNITURE – TRAVAUX**
 - 6.1 Approbation de l'offre du contrat d'assurance pour l'année 2020
 - 6.2 Mesures particulières du Programme d'aide à la voirie locale — projet d'amélioration du rang 9
 - 6.3 Mesures particulières du Programme d'aide à la voirie locale — projet d'amélioration du rang Grand Shenley
 - 6.4 Demande au député du comté pour le Programme d'aide à la voirie locale volet PPA-CE
 - 6.5 Demande au député du comté pour le Programme d'aide à la voirie locale volet PPA-PES

- 6.6 Adjudication de l'entrepreneur pour la réalisation des travaux de réfection du rang 9
- 6.7 Signature protocole d'entente avec la MRC Beauce-Sartigan pour la demande au fond de développement du territoire
- 6.8 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – attestation de la véracité des frais engagés visant la compensation des sommes versées pour l'année 2019
- 6.9 Mandat à la firme comptable Blanchette Vachon pour compléter les pages S-51-3 et S-55 du PGMAR
- 6.10 Paiement des honoraires professionnels pour la création de lots dans le rang 6
- 6.11 Paiement des honoraires professionnels pour travaux de cadastre, piquetage et description

7. PERSONNEL

- 7.1 Embauche d'un nouveau pompier

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Résolution du Club de curling pour le festival de curling

9. RAPPORT

10. CORRESPONDANCE

11. AUTRES SUJETS

- 11.1 Demande au député du comté pour des travaux d'amélioration de route dans le rang 6 Nord
- 11.2 Dépôt de la liste de déclaration des intérêts pécuniers

12. Période de questions

13. Clôture / ajournement de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Dany Quirion, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-02-25 Il est proposé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

2020-02-26 Il est proposé par monsieur Alain Poulin, et résolu à l'unanimité que le conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 janvier la séance d'ajournement du 21 janvier.

4. LÉGISLATION

5. FINANCES

5.1. COMPTES POUR APPROBATION

2020-02-27 **Considérant** que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer et qu'ils en ont pris connaissance ;

En conséquence, il est proposé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que les listes des comptes compressibles, incompressibles et les salaires du mois de janvier 2020 au montant total de 881 824,19 \$ soient adoptés tels que présentées et détaillées comme suit :

Salaires et allocations payés : 46 432,21 \$
Factures payées : 637 979,26 \$
Factures à payer : 197 412,72 \$

5.2. FACTURE # 697277 DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE 269

2020-02-28

Considérant que l'ensemble des travaux de réfection de la route 269 entre les rues Lachance et Mercier sont majoritairement terminés mis à part de légères interventions qui seront faites au printemps 2020 ;

Considérant que la route 269 appartient au Ministère des Transports du Québec et que celui-ci était le maître d'œuvre du projet ;

Considérant que le Ministère des Transports du Québec a fait parvenir à la Municipalité la troisième facture (# 697277) pour le paiement des coûts qui lui incombent ;

Considérant que le montant de la facture est de 436 619,88 \$ plus taxes ;

En conséquence, il est proposé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise un paiement de 436 619,88 \$ plus taxes au Ministère des Transports du Québec pour la part de la Municipalité concernant les travaux de réfection de la route 269 entre les rues Lachance et Mercier.

5.3. FACTURE # 697278 DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA ROUTE 269

2020-02-29

Considérant que l'ensemble des travaux de réfection de la route 269 entre les rues Lachance et Mercier sont majoritairement terminés mis à part de légères interventions qui seront faites au printemps 2020 ;

Considérant que la route 269 appartient au Ministère des Transports du Québec et que celui-ci était le maître d'œuvre du projet ;

Considérant que le Ministère des Transports du Québec a fait parvenir à la Municipalité la quatrième facture (# 697228) pour le paiement des coûts qui lui incombent ;

Considérant que le montant de la facture est de 108 671,00 \$ plus taxes ;

En conséquence, il est proposé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise un paiement de 108 671,00 \$ plus taxes au Ministère des Transports du Québec pour la part de la Municipalité concernant les travaux de réfection de la route 269 entre les rues Lachance et Mercier.

5.4. ADHÉSION ET CONTRIBUTION AU TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2020

2020-02-30

Considérant qu'à chaque année, la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley contribue financièrement au service de transport adapté desservant la population de la MRC Beauce-Sartigan ;

Considérant que la quote-part municipale a été augmentée de 2 % pour l'année 2020 (le taux est fixé à 1,99 \$ par résident) ;

Considérant que la quote-part de la Municipalité est établie à 3 068,58 \$ pour l'année 2020 ;

Considérant que les membres du conseil sont favorables au service de transport adapté fournis par Transport Autonomie Beauce-Etchemin ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que la Municipalité adhère au service de transport adapté pour l'année 2020 ;

Que la Municipalité paye la contribution de 3 068,58 \$

Que la Municipalité accepte la tarification payée par l'usagé

Que la Municipalité reconnaisse la Ville de Saint-Georges comme ville mandataire.

6. MATÉRIAUX – ÉQUIPEMENTS – FOURNITURES – TRAVAUX

6.1. APPROBATION DE L'OFFRE DU CONTRAT D'ASSURANCE POUR L'ANNÉE 2020

2020-02-31

Considérant que la Municipalité est membre de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) ;

Considérant que la firme Ultima assurance et gestion de risque est mandataire de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) ;

Considérant que la firme Ultima assurance et gestion de risque a déposé le renouvellement d'assurance à la Municipalité au montant de 46 746,00 \$ plus taxes applicables sur les primes d'assurance pour un total de 55 315,00 \$;

Considérant que la firme Ultima assurance et gestion de risque a déposé le renouvellement d'assurance accident des pompiers à la Municipalité au montant de 575,00 \$ plus taxes applicables sur les primes d'assurance pour un total de 627,00,00 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise un paiement de 55 942,00 \$ à la firme Ultima assurance et gestion de risque pour assumer la totalité des frais d'assurance couvrant la Municipalité.

6.2. MESURES PARTICULIÈRES DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE — PROJET D'AMÉLIORATION DU RANG 9

2020-02-32

Considérant que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter ;

Considérant que les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

Considérant que le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021 ;

Considérant que le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet ;

Considérant que le solde de l'aide financière, s'il y a lieu, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley s'engage à rembourser sans délai le ministre des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL) ;
- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1^{er} janvier 2021.

Considérant que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant ;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur l'estimation détaillée du coût des travaux ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

6.3. MESURES PARTICULIÈRES DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE — PROJET D'AMÉLIORATION DU RANG GRAND SHENLEY

2020-02-33

Considérant que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter ;

Considérant que les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL ;

Considérant que le Ministère versera 90 % du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 janvier 2021 ;

Considérant que le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet ;

Considérant que le solde de l'aide financière, s'il y a lieu, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley s'engage à rembourser sans délai le ministre des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL) ;
- si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le 1^{er} janvier 2021.

Considérant que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant ;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et au plus tard le 31 décembre 2020 sont admissibles à une aide financière ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur l'estimation détaillée du coût des travaux ;

En conséquence, il est proposé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

6.4. DEMANDE AU DÉPUTÉ DU COMTÉ POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET PPA-CE

2020-02-34

Considérant que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley a des travaux d'amélioration de route à effectuer au cours de l'année 2020 ;

Considérant que les travaux peuvent être financés par le Programme d'aide à voirie locale dans le cadre du volet Projets particulier d'amélioration – circonscription électorale (PPA-CE) ;

Considérant que la demande doit être faite au bureau du député du territoire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley fasse une demande de 15 000 \$ au bureau du député, monsieur Samuel Poulin, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale volet PPA-CE.

6.5. DEMANDE AU DÉPUTÉ DU COMTÉ POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET PPA-PES

2020-02-35

Considérant que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley a des travaux d'amélioration de route à effectuer au cours de l'année 2020 ;

Considérant que les travaux peuvent être financés par le Programme d'aide à voirie locale dans le cadre du volet Projets particulier d'amélioration – projet d'envergure ou supramunicipaux (PPA-PES) ;

Considérant que la demande doit être faite au bureau du député du territoire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley fasse une demande de 20 000 \$ au bureau du député, monsieur Samuel Poulin, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale volet PPA-PES.

6.6. ADJUDICATION DE L'ENTREPRENEUR POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG 9

2020-02-36

Considérant que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley a procédé par appel d'offres public pour le choix d'un entrepreneur dans le cadre de son projet de travaux de réfection du rang 9 ;

Considérant que 9 entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour la réalisation des travaux et ont présenté les prix suivants :

Construction Abénakis Inc.	1 330 115,02 \$
Giroux & Lessard Ltée	1 383 888,53 \$
Excavation Bolduc Inc.	1 446 724,23 \$
R.J. Dutil & Frères Inc.	1 469 575,96 \$
Lafontaine et Fils Inc.	1 492 844,14 \$
Les Constructions de l'Amiante Inc.	1 506 836,76 \$
Excavation Gagnon & Frères Inc.	1 684 528,76 \$
Les Constructions Binets Inc.	1 721 976,74 \$
Cité Construction TM Inc.	1 766 529,36 \$

Considérant que les soumissions présentées par les entreprises ont été analysées par la firme d'ingénierie WSP et qu'elles ont toutes été déclarées conformes ;

Considérant qu'en vertu de la règle du plus bas soumissionnaire, la municipalité accorde le contrat à l'entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme ;

Considérant que la firme Construction Abénakis Inc. propose le prix le plus bas au montant de 1 330 115,02 \$;

Considérant que ces travaux seront financés par règlement d'emprunt et à l'aide du programme de réhabilitation du réseau routier local – volet accélération des investissements sur le réseau routier local du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil accorde le contrat pour les travaux de réfection du rang 9 à la firme Construction Abénakis Inc. pour un montant forfaitaire, incluant toutes les taxes, de 1 330 115,02 \$, conformément aux documents d'appel d'offres et à sa soumission ;

Que le projet est conditionnel à l'obtention d'un règlement d'emprunt émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire les travaux ne peuvent démarrer tant que le règlement d'emprunt ne sera pas confirmé ;

Que les travaux ne peuvent démarrer avant que la Municipalité reçoive la lettre d'annonce signée par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports accompagnée d'une entente légale confirmant les engagements de chacun.

6.7. SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MRC BEAUCE-SARTIGAN POUR LA DEMANDE AU FOND DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

2020-02-37

Considérant la demande d'aide financière que la Municipalité a fait à la MRC Beauce-Sartigan dans le cadre du Fonds de développements des territoires pour l'installation d'une antenne cellulaire en collaboration avec la firme Bell Canada ;

Considérant la réponse a été positive et que la MRC Beauce-Sartigan demande à la Municipalité de signer un protocole d'entente pour la réception d'une aide de 10 000 \$;

Considérant que le directeur général doit être autorisé pour signer le protocole ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil autorise le directeur général à signer le protocole d'entente avec la MRC Beauce-Sartigan pour une aide financière de 10 000 \$ accordé dans le cadre du Fonds de développement des territoires.

6.8. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – ATTESTATION DE LA VÉRACITÉ DES FRAIS ENGAGÉS VISANT LA COMPENSATION DES SOMMES VERSÉES POUR L'ANNÉE 2019

2020-02-38

Considérant que le ministère des Transports a versé une compensation de 87 272 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019 ;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

Considérant que le conseil doit attester de la véracité des frais engagés et qu'ils l'ont été sur les routes locales dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley atteste de la véracité des frais engagés et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales et des éléments des ponts, dont la responsabilité incombe à la Municipalité à l'égard de la compensation versée de 87 272 \$ pour l'année civile 2019 pour des dépenses réelles de 318 183 \$ (inclut dépenses d'hiver).

6.9. MANDAT À LA FIRME COMPTABLE BLANCHETTE VACHON POUR COMPLÉTER LES PAGES S-51-3 ET S-55 DU PGMAR

2020-02-39

Considérant que la firme comptable Blanchette Vachon est mandatée pour la réalisation de la reddition de compte de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley pour l'année financière 2019 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil mandate la firme comptable Blanchette Vachon pour compléter les pages S-51-3 et S-55 dans le PGMAR au nom de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley

6.10. PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA CRÉATION DE LOTS DANS LE RANG 6

2020-02-40

Considérant que la Municipalité a fait faire une création de lots dans le rang 6 Sud afin d'acquérir les terrains privés utilisés pour effectuer des travaux de réfection de la route ;

Considérant que le mandat avait été octroyé à la firme Arpentage FC Inc. ;

Considérant que les travaux de création de 15 lots et du plan de cadastre sont terminés et que le coût est de 5 050,00 \$ plus taxes ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise le paiement de 5 050,00 \$ plus taxes à la firme Arpentage FC Inc.

6.11. PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR TRAVAUX DE CADASTRE, PIQUETAGE ET DESCRIPTION

2020-02-41

Considérant la Municipalité à fait faire des travaux de cadastre, piquetage et description afin de procéder à la vente du lot 6 342 598 ;

Considérant que le mandat avait été octroyé à la firme Arpentage FC Inc. ;

Considérant que les travaux de cadastre, piquetage et description sont terminés et que le coût est de 1 550,00 \$ plus taxes ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise le paiement de 1 550,00 \$ plus taxes à la firme Arpentage FC Inc.

7. PERSONNEL

7.1. EMBAUCHE D'UN NOUVEAU POMPIER

2020-02-42

Considérant que le service des incendies est en manque d'effectifs ;

Considérant que le directeur du service des incendies veut procéder à l'embauche d'un nouveau pompier et qu'un candidat a fait part de son intérêt ;

Considérant que le directeur du service des incendies recommande l'embauche du candidat ;

En conséquence il est proposé par monsieur Alain Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil autorise le directeur du service des incendies d'embaucher monsieur Kevin Grondin comme pompier volontaire.

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1. RÉOLUTION DU CLUB DE CURLING POUR LE FESTIVAL DE CURLING

2020-02-43

Considérant que le Club de Curling Beauce-Sartigan a accepté de prendre en charge la réalisation du festival de curling 2020 qui aura lieu à l'aréna de Saint-Honoré-de-Shenley le 27 et 28 mars ;

Considérant que le Club de curling a fait des demandes à la Municipalité pour la réalisation du festival ;

Considérant que les membres du conseil ont pris en considération les besoins exprimés par le club de curling pour la réalisation du festival ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil accepte les conditions émises par le Club de Curling de Beauce-Satigan ci-dessous énuméré :

- La surface glacée doit être au niveau et à l'usage exclusif du curling à compter du 7 mars 2020 ;
- Le Club doit avoir accès à tous les espaces requis (patinoire, salle des machines, garage, sous-sol, restaurant, espace de service du salon) à compter du 7 mars 2020, et ce, gratuitement ;

Que le conseil incombe au Club de Curling Beauce-Sartigan le nettoyage de la base de béton après la fonte de la surface glacée considérant que de la peinture sera utilisée sur la glace.

9. RAPPORT

10. CORRESPONDANCE

Le Directeur général dépose le bordereau de correspondance du mois de janvier 2020

11. AUTRES SUJETS

11.1. DEMANDE AU DÉPUTÉ DU COMTÉ POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE ROUTE DANS LE RANG 6 NORD

2020-02-44

Considérant que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley reçoit beaucoup de commentaires au sujet du mauvais état de la chaussée du rang 6 Nord concernant la portion sur son territoire ;

Considérant que des citoyens ont demandé à la Municipalité que celle-ci fasse part de leurs doléances au bureau du député du comté ;

Considérant que les membres du conseil sont en accord avec les commentaires des citoyens ;

Considérant que la responsabilité du rang 6 Nord encombre au Ministère des Transports du Québec ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley fasse part au bureau du député du comté que plusieurs commentaires des citoyens ont été émis considérant le mauvais état de la chaussé du rang 6 Nord ;

Que la Municipalité désire que des travaux d'amélioration de la chaussés soient exécutés dans le rang 6 Nord afin d'en améliorer la conduite sur celle-ci ainsi que la sécurité des usages.

11.2. DÉPÔT DE LA LISTE DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIERS

Le directeur général dépose au conseil la liste de déclaration des intérêts pécuniers.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées

13. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

2020-02-45

Il est proposé par monsieur Alain Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit ajournée au 25 février 2020.

Il est 21h05.

Shawn Marier, promoteur

Serge Vallée, directeur général et secrétaire-trésorier